

Flash Info – Septembre 2017

Juridique - Droit des sociétés

Nouvelle obligation pour les sociétés : déposer au greffe la liste de leurs bénéficiaires effectifs

Le Décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017, pris en application de la loi relative à la modernisation de la vie économique, **a mis en place une procédure d'identification des bénéficiaires effectifs** de toutes les sociétés et entités juridiques, établies sur le territoire français, via une obligation de déclaration au sein d'un registre spécifique.

Ce décret poursuit les travaux entrepris au niveau européen et transposés en droit français, visant à renforcer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Contacts:

Lydie COUSIN REMAUDIERE
Directrice des Affaires Juridiques
05.46.42.42 85
lydie.cousin-remaudiere@exco.fr

Franck HUYGHE
Expert-comptable, Associé
franck.huyghe@exco.fr

Cédric LHOTE
Expert-comptable, Associé
cedric.lhote@exco.fr

Siège social
3-5, avenue Bernard Moitessier
17180 PERIGNY
Tél 05 46 42 42 85

www.excovalliance.fr
exco-valliance-blog.fr

Nos agences en France :
Rochefort / Royan / Saintes (17)
Angoulême / Barbezieux / Jarnac (16)
Bordeaux / Lormont (33)

Et à l'Étranger :
Pologne
Varsovie / Cracovie / Radom
Gdansk / Poznan et Wrocław
Portugal
Porto

I - L'obligation déclarative

Les entités concernées par le nouveau dispositif (à l'exclusion des sociétés cotées sur un marché réglementé) sont :

- ✓ **Les sociétés** et groupements d'intérêt économique **ayant leur siège dans un département français et jouissant de la personnalité morale** ;
- ✓ Les sociétés commerciales dont le siège est situé hors d'un département français et qui ont un établissement stable en France ;
- ✓ Les autres personnes morales dont l'immatriculation est prévue par les dispositions législatives ou réglementaires (ex : associations ou fondations...).

Elles sont tenues de faire connaître leurs bénéficiaires effectifs, dès leur immatriculation et de mettre à jour ces informations dans les 30 jours suivant tout acte ou fait nécessitant de rectifier les informations transmises.

Cette obligation est entrée en vigueur depuis le **1^{er} aout 2017** pour les sociétés non encore immatriculées ; les sociétés déjà créées ayant **jusqu'au 1^{er} avril 2018** pour y procéder.

Pour ce faire, une déclaration doit être effectuée et déposée auprès du **Greffe du Tribunal de Commerce** dont relève la société. Le Greffier reçoit, vérifie et accuse réception des informations transmises.

La déclaration, datée et signée par le dirigeant, devra comporter plusieurs mentions relatives à l'identification de la personne morale, de ses bénéficiaires effectifs, des modalités de contrôle et de la date à laquelle ces derniers ont obtenu cette qualité.

II - La notion de bénéficiaire effectif

Les bénéficiaires effectifs d'une société sont la ou les personne(s) physique(s) :

- ✓ Qui, en dernier lieu, détiennent directement ou indirectement (c'est-à-dire au travers d'une chaîne de propriétés) plus de 25 % des droits de vote ou du capital de celle-ci ;
- ✓ Ou, à défaut, qui exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur ses organes de direction, d'administration, de gestion, ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires.

Si aucune personne physique n'a pu être identifiée, en application de ces critères, le bénéficiaire effectif est le représentant légal de la société.

III - Les suites de la déclaration

Les informations, ainsi communiquées, pourront principalement être consultées par les autorités en charge de la lutte contre le blanchiment (magistrats, douanes, DGFIP, organismes financiers...).

Tout intéressé, justifiant d'un intérêt légitime pourra, à l'appui d'une requête motivée, également être autorisé, sur décision de justice, à consulter l'extrait du registre demandé.

IV - Les sanctions applicables

Le Président (du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance), d'office ou sur requête du procureur de la République ou de toute personne justifiant y avoir intérêt, peut enjoindre, au besoin sous astreinte, à toute société de procéder aux dépôts de pièces relatifs au bénéficiaire effectif.

Le manquement à ces obligations est puni de six mois d'emprisonnement et de 7.500 Euros d'amende, ainsi que de certaines peines complémentaires.

En outre, les personnes physiques, déclarées coupables de cette infraction, encourent personnellement les peines d'interdiction de gérer et de privation partielle de leurs droits civils et civiques.

Notre Direction des Affaires Juridiques est à votre entière disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de cette nouvelle obligation.

N'hésitez pas à contacter :

Lydie COUSIN – REMAUDIERE

05 46 42 42 85

lydie.cousin-remaudiere@exco.fr

Nos savoir-faire

Expertise Comptable

- ❖ Tenue de la comptabilité
- ❖ Elaboration du bilan
- ❖ Déclarations fiscales
- ❖ Consolidation

Social & Paye

- ❖ Externalisation de la paie
- ❖ Charges sociales
- ❖ Contrats de travail
- ❖ Audit social
- ❖ Statut social des dirigeants
- ❖ Conseil en droit social

Juridique & Fiscal

- ❖ Secrétariat juridique annuel
- ❖ Constitution de sociétés
- ❖ Optimisation fiscale
- ❖ Contrats commerciaux
- ❖ Baux
- ❖ Cession de titres

Gestion

- ❖ Accompagnement à la création d'entreprise
- ❖ Prévisionnels d'activité
- ❖ Calcul de coût de revient
- ❖ Financement des entreprises
- ❖ Evaluation d'entreprises

Conseil

- ❖ Organisation des entreprises
- ❖ Gestion patrimoniale
- ❖ Diagnostic stratégique
- ❖ Cession-Transmission
- ❖ Formations
- ❖ Accompagnement des entreprises en difficulté

Audit

- ❖ Audit légal
- ❖ Audit contractuel
- ❖ Audit d'acquisition
- ❖ Commissariat aux apports
- ❖ Fusions & acquisition

Informatique

- ❖ Développement de logiciels de gestion
- ❖ Assistance et gestion informatique
- ❖ Optimisation des systèmes informatiques
- ❖ Création de sites interne
- ❖ Audit et sécurité informatique

French Desk

- ❖ Accompagnement des entreprises Françaises souhaitant s'implanter en Pologne et au Portugal (full service)
- ❖ Accompagnement des entreprises étrangères souhaitant s'implanter en France

China Desk

- ❖ Accompagnement des entreprises chinoises souhaitant s'implanter en France (full service)
- ❖ Reporting en chinois